

HFR – Habits de travail – Loi sur le travail

Le temps dévolu à mettre / enlever ses habits professionnels est du temps de travail

Conformément à la Loi sur le travail, le **temps dévolu à mettre et enlever ses habits professionnels sur son lieu de travail** doit être comptabilisé comme du temps de travail. C'est l'avis incontesté du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), interpellé à ce sujet par le SSP.

Cet avis a été confirmé par le Conseil d'Etat zurichois en janvier 2019. Début mars, H+, la faîtière des hôpitaux en Suisse, a adressé une communication à l'ensemble de ses membres (250 hôpitaux et cliniques en Suisse), pour leur demander de se mettre en conformité avec ces dispositions. Certains ont déjà fait le nécessaire, comme l'Hôpital universitaire de Zurich.

Temps de travail « volé »

Au sein de l'Hôpital fribourgeois (HFR) le temps dévolu à mettre et enlever ses habits de travail n'est pas comptabilisé : on timbre après avoir mis ses habits de travail, et on détimbre avant de les enlever. Ce n'est pas conforme à la Loi sur le travail ! Le temps dont est privé, quotidiennement, chaque salarié concerné est d'environ **20 minutes par jour travaillé**. Par année, ce sont **près deux semaines de temps de travail** qui devraient être comptabilisée en plus !

Il n'existe aucune raison justifiant le fait que la Loi sur le travail ne soit pas appliquée à l'HFR. Ce d'autant que les conditions de travail sont devenues nettement plus fatigantes et stressantes.

Dès le 1^{er} janvier 2019

Le SSP-HFR a demandé à la Direction de l'HFR de respecter les dispositions de la loi et, par conséquent, de comptabiliser le temps dévolu à mettre et enlever les habits professionnels, **et ce dès le 1^{er} janvier 2019**. La question de l'octroi rétroactif se pose également : un salarié qui s'est vu privé de prestations auxquelles il avait droit, peut les faire valoir sur une période rétroactive de 5 ans, ce qui représenterait **10 semaines sur une période de 5 ans** pour un plein temps.

La Direction s'est dite d'accord de discuter de cette question avec le SSP. Une prochaine rencontre est prévue en juin. Le SSP-HFR privilégie un accord négocié sur cette question. En l'absence d'accord, des démarches juridiques sont envisageables : nous prions les salariés intéressés de nous contacter par courriel (ssp-cft@bluewin.ch) ou en nous renvoyant le talon-réponse ci-dessous.

Temps de travail non comptabilisé (habillage / déshabillage)

NOM PRENOM.....

ADRESSE.....

[] Je souhaite, en l'absence d'un accord avec la Direction, faire valoir mes droits sur les 5 dernières années.

[] Je souhaite adhérer au SSP – région Fribourg, et à sa section SSP-HFR, pour être soutenu dans ces démarches.

A renvoyer à : SSP – région Fribourg, CP 1444, 1701 Fribourg